

Règlement des études

Master Neurosciences

Parcours Euro-mediterranean master in neurosciences and biotechnology

Parcours Neurasmus, Erasmus Mundus Master in Neuroscience

Parcours NeuroBIM - Bordeaux International Master of Neurosciences

Parcours Neurosciences Multipublic

Parcours Neurosciences Régulier SDV

Validation des Unités d'enseignement (UE)

Une UE est acquise (ou créditée) est définitivement acquise si la moyenne finale est égale ou supérieure à 10 sur 20, compte tenu des coefficients des différentes épreuves de l'UE.

En conséquence, une UE dont la moyenne est inférieure à 10 sur 20 n'est pas acquise. Toutefois, une UE peut être validée dans le cadre de la compensation semestrielle (sauf note éliminatoire).

Pour les parcours « Euro-mediterranean master in neurosciences and biotechnology », « NeuroBIM - Bordeaux International Master of Neurosciences », « Neurosciences Multipublic » et « Neurosciences Régulier SDV », il existe pour l'ensemble des UE de 1^{ère} et 2^{ème} année du Master un seuil éliminatoire pour toute note inférieure à 8/20.

Pour le parcours « Neurasmus, Erasmus Mundus Master in Neuroscience », il existe pour l'ensemble des UE de 1^{ère} et 2^{ème} année du Master un seuil éliminatoire pour toute note inférieure à 10/20 conformément aux obligations du consortium auquel est attaché ce parcours.

Si une note éliminatoire est obtenue en 1^{ère} session pour une UE, celle-ci doit obligatoirement être repassée en 2^{ème} session.

Validation des Semestres

Les semestres de 1^{ère} année de Master peuvent être obtenus par compensation si la moyenne entre les différentes UE du semestre, affectées de leur coefficient, est égale ou supérieure à 10/20 et que l'étudiant n'a pas eu de note éliminatoire.

Les semestres de 2^{ème} année de Master peuvent être obtenus par compensation si, en plus des conditions applicables aux semestres de 1^{ère} année, la moyenne des 3 UE optionnelles est au moins égale à 10/20.

Seconde Session

Pour contribuer à l'acquisition des connaissances et compétences apportées par l'UE et de fait favoriser la réussite des étudiants, une seconde session est mise en place.

Les règles sont les suivantes :

- 1. En l'absence de validation du semestre, toute UE non acquise à la première session doit être repassée à la seconde session.
- 2. La compensation semestrielle peut être refusée par l'étudiant(e). Dans ce cas, il (elle) devra repasser, à la seconde session, toutes les UE non acquises à la première session.
- 3. Toute UE acquise en 1^{ère} session (sauf par compensation) est définitivement acquise et ne peut donc être repassée en seconde session.

Obtention du Diplôme de Master

Le Master est obtenu après validation de chacun des semestres. Il n'y a pas de compensation entre les semestres. La note de Master est calculée en tenant compte des notes obtenues pour chacun des semestres. Le Master est obtenu après acquisition de 120 crédits.

Modalités Particulières

La présence aux examens de l'UE est obligatoire sinon l'étudiant est considéré comme absent et ajourné ou compensable.

L'accès en seconde année de master nécessite la validation des deux semestres de première année soit l'acquisition de 60 crédits.

L'accès en seconde année de master nécessite d'avoir trouvé un stage de recherche. Une liste de stages est proposée à l'étudiant mais il est de sa responsabilité de trouver son stage.